

**Convention de partenariat dans le cadre d'une Action Culturelle Intensifiée
Reconduction**

Entre d'une part

Archipel 19, Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe et Koekelberg
Place de l'Eglise 15
1082 Berchem-Sainte-Agathe
Représenté par Christian Boucq, Président

Ci-dessous appelé « le porteur »

Et d'autre part,
Le Centre culturel de Jette ASBL
Boulevard De Smet De Nayer 145
1090 Jette
Représenté par Laura Vossen, Présidente

Et

Le Centre culturel de Ganshoren La Villa ASBL
Place Guido Gezelle, 26
1083 Bruxelles
Représenté par Madeleine Kapema-Kikudi, Présidente

Ci-dessous appelés « les partenaires »

Objet de la convention

Par la présente convention, le porteur et les partenaires définissent les modalités de gestion de projets, les modalités de gestion des ressources humaines, et les modalités de gestion financière de l'Action Culturelle Intensifiée (ACI) portée par le Centre culturel Archipel 19 en collaboration avec le Centre Culturel de Ganshoren La Villa et le Centre Culturel de Jette pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.

Cette action culturelle intensifiée est introduite en complément aux actions culturelles générales des trois Centres culturels.

Principes généraux

L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle mené sur le territoire, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire. (Article 11 du décret du 21 novembre 2013)

Le territoire de projet est le territoire sur lequel le Centre culturel étend son action, son rayonnement ou son attractivité. Dans le cas de la présente convention, le territoire de projet est constitué des communes de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Koekelberg.

L'action culturelle intensifiée vise à mener des projets portés par l'équipe du Nord-ouest, rassemblant le cas échéant, les équipes des Centres culturels et d'autres partenaires, au bénéfice et avec la participation des populations des quatre communes, afin d'intensifier l'effectivité des droits culturels sur le territoire de projet.

Opportunité d'une action culturelle intensifiée au regard du territoire

Le projet d'action culturelle intensifiée vise à mettre en place un véritable plan culturel sur les quatre communes du nord-ouest de Bruxelles, pertinent et complémentaire par rapport aux actions culturelles locales, au bénéfice des populations de ce territoire.

Cette intensification est opportune en termes de développement culturel en faisant référence à l'analyse partagée. Cette dernière a fait apparaître de multiples similitudes entre les quatre communes, tant en termes de démographie, de diversité culturelle, de mobilité, que d'enjeux à poursuivre pour les années à venir.

Dès lors, il est pertinent d'appréhender les 4 communes comme un territoire homogène dans lequel les limites administratives communales ne sont pas des frontières.

Modalités de gestion de projets

Les instances, les directeur.ice.s et les équipes des trois Centres culturels veillent à mener les projets de l'action culturelle intensifiée dans un esprit de solidarité, d'ouverture et selon des procédures démocratiques, dans le respect et en fonction des spécificités de chaque Centre. Ils veillent à ce que les actions proposées visent l'effectivité des droits culturels des populations, bénéficient le plus équitablement possible aux différentes communes concernées et à une mutualisation la plus efficiente possible des ressources de chacun. Le partenariat entre les Centres culturels concernés par l'ACI sera évalué selon ces critères.

L'introduction du dossier de reconduction de l'ACI incombe à Archipel 19, en tant que Centre culturel porteur de l'ACI.

L'écriture du dossier de reconduction et des autres dossiers de demandes de subsides incombent aux directions des trois Centres culturels.

Chaque projet réalisé dans le cadre de l'action culturelle intensifiée doit faire l'objet d'un accord initial entre les trois structures.

La direction et la réalisation opérationnelle des projets de l'action culturelle intensifiée sont assurées conjointement par les directeur.ice.s, l'équipe du Nord-ouest en collaboration avec les équipes des trois Centres culturels.

La gestion administrative des projets de l'ACI incombe à Archipel 19.

L'évaluation des projets réalisés dans le cadre de l'action culturelle intensifiée est organisée une fois par an et effectuée par les Conseils d'Orientation locaux ou par un Conseil d'Orientation global, s'il existe.

Modalités de gestion des ressources humaines

La gestion administrative de l'emploi (des emplois) dédié(s) à l'ACI incombe à Archipel 19 pour autant que celui-ci soit l'employeur.

L'évaluation de l'équipe se fait collégalement.

Modalités de gestion financière

Les subsides structurels qui financent l'ACI sont issus :

- Des 4 communes (clé de répartition calculée en fonction du nombre d'habitants par commune : 2/5^e à Jette, 1/5^e à Berchem-Sainte-Agathe, 1/5^e à Koekelberg, 1/5^e à Ganshoren)
- De la Cocof
- Du décret des Centres Culturels de la FWB
- Du décret emploi de la FWB
- Du fonds Maribel
- De tout autre fonds structurel qui serait acquis durant la période du contrat programme

La gestion financière des projets incombe à Archipel 19.

Le porteur refacture à chaque partenaire sa quote-part dans la prise en charge financière de l'ACI selon les modalités fixées dans le plan financier 2025-2029.

Toute ressource financière ou matérielle qui serait obtenue postérieurement à la présente convention sera l'objet d'un avenant / un amendement au plan financier.

La gestion des moyens financiers alloués à l'ACI est effectuée conjointement par les trois directeur.ice.s ; le contrôle annuel sera effectué par les instances des Centres culturels.

En cas de dépassement du budget, les 3 CC assument de façon solidaire les surcoûts.

L'introduction des éléments justificatifs auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectuée par le porteur ; la préparation des éléments est effectuée collégalement par le porteur et les partenaires.

Responsabilités

Les 3 Centres culturels assument conjointement la responsabilité de ce qui relève de l'ACI.

Les prérogatives habituelles des instances des trois Centres culturels s'appliquent en concertation à l'action culturelle intensifiée.

Fin de la convention

La présente convention prend fin en cas de :

1. Constatation par le porteur du défaut de paiement d'un des signataires, malgré l'envoi d'un courrier recommandé.
2. Constatation d'abus grave d'un des signataires dans la réalisation des projets et dans l'utilisation des ressources humaines, matérielles, financières, etc.
3. Démission volontaire d'un des signataires.

En cas de dénonciation de la présente convention, les signataires qui le souhaitent, en accord avec la FWB, reformulent les termes d'une nouvelle convention sur base d'une analyse et d'une réorientation du projet d'action culturelle intensifiée.

Litige

En cas de litige relatif à la présente convention, le Tribunal Administratif de Bruxelles sera compétent.

Fait en trois exemplaires.
Bruxelles, le 28/11/2022.

Pour le Centre culturel Archipel 19, Christian Boucq, Président	Pour le Centre culturel de Jette, Laura Vossen, Présidente	Pour le Centre culturel La Villa, Madeleine Kapema-Kikudi, Présidente